



Il est rappelé aux candidats que seules les calculatrices, non programmables, non graphiques et à mémoire volatile sont autorisées pour les épreuves des UE 1, 3, 4, 6 et de l'UE spécifique "bases chimiques du médicament".

En dehors des 4 opérations arithmétiques de base, les seules fonctions utiles pour le concours PACES sont les fonctions exponentielles, logarithme, puissance, inverse, racine et les fonctions trigonométriques (sinus, cosinus, tangente et leurs fonctions réciproques).

A titre d'exemple, les calculatrices suivantes sont autorisées :

- **TEXAS INSTRUMENT :**
  - **Ti-30, 34, 36**
  - **eco-RS**
  - **College-Plus**
- **CASIO :**
  - **FX-83, 92, 3650P**
  - **FX-junior**
- **HP : 10s ou SmartCalc 300s**
- **CITIZEN : SR-270X**

Un contrôle sera effectué dans la salle d'examen et toute utilisation de calculatrice non conforme sera considérée comme une fraude. Tout candidat pris en infraction ou fraude, se verra retirer la calculatrice et pourra être déféré à la Section Disciplinaire de l'Université Montpellier.

Le Président du Jury de la PACES

**Denis MARIANO GOULART**



« En complément aux indications restrictives mentionnées dans les « modalités de contrôle de connaissances en PACES », nous vous rappelons que lors des épreuves où une calculatrice électronique est autorisée, vous pouvez être amené à calculer,

- Un logarithme,
- Une exponentielle
- Une fonction trigonométrique ou sa réciproque.

Nous vous invitons donc à vérifier que votre calculatrice permet le calcul de ces fonctions. »

Le Président du Jury de la PACES

**Denis MARIANO GOULART**